Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 à 20 h

Présents: MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET

Yohann et VERNEX-LOZET Patricia

Excusée : ANCENAY Laurence (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)

Absente: GAIDON Gaëlle

Ordre du Jour :

1/ Investissement : factures de dépenses

2/ Acquisition de terrain au Château

3/ Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022

4/ Validation des marchés suite à la C.A.O

5/ Règlements de la restauration scolaire et du périscolaire

6/ Questions diverses

Ajouts : Terrain au Chéloup Date validation du P.L.U.

1/ INVESTISSEMENT PAIEMENT de FACTURES

M. le Maire dépose sur le bureau divers devis :

Eaux pluviales : la Commune ayant récupéré cette compétence de la Com Agglo ARLYSÈRE, elle doit assumer les

dépenses : Travaux de dévoiement de la conduite eau pluviale parcelles A 892 et 893

Appart du 1er étage bâtiment communal :

À la suite du départ du locataire, des travaux de mise aux normes électriques, de carrelage, de plomberie sont à prévoir.

Aucune entreprise n'a répondu à la consultation. M. le Maire a contacté :

OLIVIEIRA carrelage	16'132.07 € TTC
YSO ELECTRICITÉ	8'957.40 € TTC
DMP plomberie	5'354.80 € TTC
MARQUES plâtrerie	6'127.80 € TTC
PLU : Reprise de l'évaluation environnementale :	
Sté SETIS	4'680.00 € TTC
ONF Sécurisation sentier Covetan	34'037.87 € TTC
Éclairage extérieur de l'église :	
ALTIVOLT	21'420.00 € TTC
Voiries:	
À la quita das intermédias il est méassaine de méaine contain	

À la suite des intempéries, il est nécessaire de refaire certaines voies communales :

Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces dépenses ;

PRÉCISE qu'elles font l'objet de décision modificative, aux comptes suivants :

2/ ACQUISITION de TERRAIN lieudit LE CHÂTEAU

M. le Maire informe l'assemblée : la Commune a reçu un courrier de Me MASSON Chrystelle informant que des propriétaires voisins de parcelles communales sont vendeurs. Le terrain est de même nature que nos parcelles B 346 et 445. Conformément aux dispositions des article L.331-22 du Codes Forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions fixées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle n° B 350 située au lieudit Le Château, d'une superficie de 59 a 80 ca de nature Futaie au prix de 2'000 € payable comptant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune : opération : 10008 compte 2111 ;

DESIGNE Maître MASSON, Notaires associés à UGINE pour établir l'acte aux frais de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier Nicot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;

PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT d'ASSIETTE de NOTRE-DAME de BELLECOMBE

		ha)				Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (en m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF	Justification ONF (si modification)	Vente publique (sur pied)	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance
9-a Bouza	IRR	551	7.7	2022	2023	Étalement des volumes (suite à crise sanitaire et commercialisation				
13 Reguet	IRR	585	10.6	2022	2022		V			
15 Déchetterie	IRR	881	9.2	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire	V			

¹ IRR : irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune. **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées », conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'O.N.F sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique, dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Néant

Vente de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour la période 2022 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'O.N.F. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

PRÉCISE que M. le Maire ou le 2ème adjoint assistera aux martelages de la parcelle n° 15.

PRÉCISE que le bois sans valeur, pour des raisons de sécurité, devra être débardé et ramené en bordure de route.

4/ VALIDATION des MARCHÉS

M. le Maire informe l'assemblée :

À la suite des consultations faites, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour. Il donne lecture des résultats.

Aire de loisirs : une seule réponse AIR COOP

Illuminations: 4 réponses: BLACHÈRE - ALP DESIGN - DECOLUM et LEBLANC

Voiries : 3 réponses : EIFFAGE – NGE SIORAT et SERTPR.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes ;

Aire de loisirs : AIR COOP pour un montant H.T. de 6'650 € soit TTC 7'980 € ;

Illuminations : La Commission rappelle que la Commune a obtenu la 2ème fleur et demande la 3ème ; qu'elle a investi en 2020 près de 103'000 € (LED) dans l'éclairage public qui a permis une baisse de 90 % de la consommation électrique en quelques mois ; et que l'écologie prime sur l'économie.

La différence entre les 2 sociétés représente environ 1'000 €/an . La Commission opte pour le choix de la société Leblanc pour l'offre d'un montant de 24'971.50 € HT soit 29'965.82 € TTC pour 6 ans soit 4'994.30 € TTC/an.

Voiries : l'ent. EIFFAGE est retenue. Le montant du détail quantitatif et estimatif informel s'élève à : 222'199.50 € HT soit 266'639.40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les attributions des marchés :

Aire de loisirs : AIR COOP pour un total TTC de 7'980 € Illuminations : LEBLANC pour un total TTC de 29'965.82 €

Voiries : EIFFAGE pour un total TTC de 266 639.40 € (quantitatif estimatif informel).

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ RESTAURATION SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE – Tarifs et règlements

M. le Maire rappelle que la Commune a changé de fournisseur de repas en septembre 2020.

Considérant les effectifs à la prochaine rentrée (17 enfants) et considérant la difficulté de trouver un prestataire, le Conseil Municipal demande que les enfants soient inscrits 4 jours par semaine et pendant toute l'année scolaire.

Les enfants des saisonniers, c'est-à-dire, les personnes qui viennent travailler à N.D. Bellecombe pendant l'hiver (décembre à mars) bénéficieront du même tarif que ceux inscrits à l'année.

Pour le périscolaire, (séance de 2 h de 16 à 18 h) la même remarque est faite. Il convient d'inscrire les enfants à l'année pendant 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants à partir de l'année scolaire 2021-2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE - 4 repas par semaine :

À l'année5.00 € le repasSaisonniers (hors résidents principaux)5.00 € le repasOccasionnel (tous les autres cas)10.00 € le repas

PÉRISCOLAIRE - 4 séances par semaine :

Les parents qui viendront chercher leur(s) enfants(s) en retard se verront facturer une pénalité de 10 € par séance.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ Terrain au Chéloup:

M. le Maire informe que cela concerne une régularisation de voirie. Faire une proposition au propriétaire.

7/ Date validation P.L.U.

Les élus décident de valider le PLU lors du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 à 21 h.

Fin de la séance 21 h 15